

Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Excusé : Éric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Yannick LE PIERRES

Absente : Bruno AUZARD, Graziella RAYNAUD

Convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Ordre du jour :

- 1- Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025
- 2- Délibération : *Communauté de communes Périgord-Limousin* : rapport d'activité 2024
- 3- Délibération : Motion pour le service public ferroviaire
- 4- Délibération : *Personnel communal* : modification du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des services

Rajout d'un point à l'ordre du jour

- 5- Délibération : Délégation du Conseil municipal à Madame le Maire pour ester en justice dans l'affaire opposant la commune de Lempzours à Monsieur et Madame LOLIVIER

Questions diverses

Délibération D250908-24 : Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D250908-25 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPL, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance du document et après en avoir délibéré, décide d'approuver, le rapport d'activité de la CDCPL pour l'année 2024.

Délibération D250908-26 : Proposition de motion pour le maintien et le développement du service public ferroviaire

Considérant l'importance du service public ferroviaire pour l'accès aux droits fondamentaux, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

Considérant que le réseau ferroviaire constitue un outil essentiel pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, limiter les émissions de gaz à effet de serre et garantir la mobilité de tous les citoyens, notamment dans les zones rurales et périurbaines ;

Considérant que la suppression ou la dégradation de lignes ferroviaires et de services de proximité fragilise l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture et à la vie sociale, tout en accentuant l'isolement de nombreux territoires ;

Considérant que la quasi-totalité des lignes de Dordogne sont des lignes dites « à Voie Unique » et que la majorité des gares dites « de croisement » sur ces lignes, permettant de faire croiser les différentes circulations, constituant, ainsi, l'offre globale de la mobilité ferroviaire TER dans le département ;

Considérant la nécessité d'investir dans la modernisation, la sécurisation et la pérennisation du réseau, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de service et de l'information aux usagers ;

Considérant l'importance de la concertation avec les élus, les usagers, les salariés et l'ensemble des acteurs locaux dans la définition et l'évaluation des services ferroviaires ;

Considérant que la présence d'un guichet SNCF constitue un service public essentiel pour les habitants, les voyageurs occasionnels, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les usagers ne disposant pas d'un accès facile aux outils numériques, le guichet assurant un accueil personnalisé, l'achat de titres de transport, l'information, l'assistance et la sécurité des voyageurs, tout en contribuant à l'attractivité et à l'animation du quartier ou de la commune ;

Le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- Le maintien et le développement de l'ensemble des lignes ferroviaires, en particulier des petites lignes et des dessertes locales, afin de garantir la continuité du service public sur tout le territoire ;
- L'investissement massif et durable dans la rénovation, la sécurisation et la modernisation du réseau ferroviaire, y compris des gares et des services de proximité ;

- La mise en place d'une offre de transport cadencée, régulière, accessible et adaptée aux besoins des usagers, avec une attention particulière portée à la coordination avec les autres modes de transport collectif ;
- Le maintien et le retour de la présence d'un agent circulation dans toutes les gares de Dordogne pour permettre une gestion optimale du trafic et son développement ;
- La consultation systématique des collectivités locales, des usagers et des salariés dans toute évolution du service ferroviaire ;
- La prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans la définition des politiques de transport ferroviaire ;
- Le maintien et le développement des guichets SNCF partout sur le territoire et de garantir leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes ;

Le Conseil municipal appelle le gouvernement, la région, la SNCF et l'ensemble des acteurs concernés à agir en ce sens, afin de garantir un service public ferroviaire de qualité, accessible à toutes et tous, et au service de la transition écologique.

Délibération D250908-27 : Modification du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des services

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré comme suit :

Pour : 3	Contre : 3	Abstention : 3
Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Éric LACOURARIE (pouvoir)	Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU	Guillaume REBEYROL, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Selon l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du maire est prépondérante.

Le Conseil municipal DECIDE :

- la modification du temps de travail du poste d'agent polyvalent des services à 17 heures 30 hebdomadaires répond à un besoin permanent ;
- la présente modification du temps de travail prend effet à compter du 1^{er} octobre, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération D250908-28 : Délégation du Conseil municipal à Madame le Maire pour ester en justice dans l'affaire opposant la commune de Lempzours à [REDACTED]

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération D2020/09 en date du 23 mai 2020 donnant délégation de l'assemblée délibérante au Maire et notamment le 14^{ème} point « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu la notification d'assignation paiement et expulsion à l'encontre des locataires [REDACTED] Madame LOLIVIE, datée du 23 juin 2025 et reçue en mairie le 26 juin 2025,

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à se présenter au Tribunal Judiciaire de Périgueux le jour de l'audience et à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

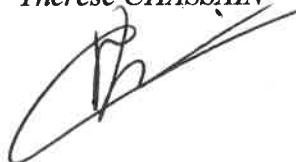
- **autorise** Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Questions diverses

- La date du Noël des enfants est fixée au 20 décembre 2025

Séance du conseil municipal levée à 20h00

*Le Maire,
Thérèse CHASSAIN*



*Le secrétaire de séance,
Guillaume REBEYROL*

